

EURL HOLIDAY KEYS

Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)

Au capital de 2 000.00 euros

Siège social : 46 Rue Saint-Bazile 13001 Marseille 1er Arrondissement

849 065 768 R.C.S. Marseille

PROCES VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 11 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le onze juin,

A dix heures,

Monsieur Theophile HEMON, agissant en qualité d'associé unique de la société EURL HOLIDAY KEYS, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

En présence de Madame REZVANPOUR Nadège en qualité de Gérante.

L'associé unique est en possession des documents suivants :

- le rapport du Président,
- le texte des décisions proposées.

Il précise l'ordre du jour des présentes décisions :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour formalités,

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIÈRE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence et examiné la situation de la société telle qu'elle résulte des comptes annuels de **l'exercice clos le 31 décembre 2025**, approuvés par **les décisions ordinaires annuelles en date du 31 mai 2026** lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social et statuant conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

DEUXIÈME DECISION

L'associé unique décide, du fait de la précédente résolution, de ne pas nommer de liquidateur et de ne pas dissoudre la société.

TROISIÈME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique, et consigné sur le registre des décisions.

Gérant
Madame REZVANPOUR Nadège

L'associé unique
Monsieur Theophile HEMON